

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 847**19 août 2003****SOMMAIRE**

ACME Products Holding S.A., Luxembourg	40617	Immobilière de l'Alzette, S.à r.l., Luxembourg . . .	40643
Alexandra Holding S.A., Luxembourg	40623	Inlux S.A., Bertrange	40646
Alexandra Holding S.A., Luxembourg	40623	Inlux S.A., Bertrange	40646
All Telecom Luxembourg S.A., Luxembourg	40647	Inlux S.A., Bertrange	40646
Allianz Dresdner Asset Management Luxembourg S.A., Senningerberg	40656	Inlux S.A., Bertrange	40646
Allianz Dresdner Asset Management Luxembourg S.A., Senningerberg	40656	Insight VG, S.à r.l., Luxembourg	40618
Allianz Dresdner Asset Management Luxembourg S.A., Senningerberg	40656	Investitionsgesellschaft der Ardennen, S.à r.l., Lu- xembourg	40643
Allianz Dresdner Asset Management Luxembourg S.A., Senningerberg	40656	Investment and Trust Consult S.A., Luxembourg	40654
Allianz Dresdner Asset Management Luxembourg S.A., Senningerberg	40656	Investment and Trust Consult S.A., Luxembourg	40654
Allianz Dresdner Asset Management Luxembourg S.A., Senningerberg	40656	Israel 2000 Management S.A., Luxembourg	40642
Arcelor FCS Commercial S.A., Luxembourg	40655	JALUX Jardin de Lux, S.à r.l., Roeser	40631
Arkon Finances S.A., Luxembourg	40643	Larigot Holding S.A., Luxembourg	40624
Baha Holdings, S.à r.l., Luxembourg	40630	Larigot Holding S.A., Luxembourg	40624
(Marc) Balance, S.à r.l., Contern	40634	Martin Currie Global Funds, Sicav, Senningerberg	40634
Beauty' Full, S.à r.l., Luxembourg	40648	Martin Currie Global Funds, Sicav, Senningerberg	40638
Begyval S.A., Luxembourg	40623	Molene Financière Holding S.A., Luxembourg . . .	40634
BRI S.A., Luxembourg	40644	Montante Holding S.A., Luxembourg	40639
Compagnie D'Uzaru, S.à r.l., Luxembourg	40651	Montante Holding S.A., Luxembourg	40639
E.H.S.I. Holding S.A., Luxembourg	40643	P.A. Investments S.A., Luxembourg	40647
Elex Europe S.A., Luxembourg	40638	Rosenberg Management S.A., Luxembourg	40642
Elex S.A.H., Luxembourg	40644	Russian Investment Company, Sicav, Luxembourg	40633
Eurax S.A., Luxembourg	40651	S.A.P.P.L.A., Société Anonyme de Participations et de Placements, Luxembourg	40641
European Electronics and Engineering S.A.H., Lu- xembourg	40644	S.A.P.P.L.A., Société Anonyme de Participations et de Placements, Luxembourg	40641
Exclusive Belge S.A.H., Luxembourg	40642	S.A.P.P.L.A., Société Anonyme de Participations et de Placements, Luxembourg	40641
F & C Portfolios Fund, Sicav, Luxembourg	40642	SDB Finanziaria S.A., Luxembourg	40647
Finstone, S.à r.l., Luxembourg	40655	SDB Finanziaria S.A., Luxembourg	40647
Finstone, S.à r.l., Luxembourg	40655	SODEPROMET S.A.H., Luxembourg	40647
Finstone, S.à r.l., Luxembourg	40655	Sotel, Société coopérative, Esch-sur-Alzette.	40650
FMC Trust Finance S.à r.l. Luxembourg, Luxem- bourg	40645	Sotel, Société coopérative, Esch-sur-Alzette.	40650
Fragrance Resources Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	40646	Sotel, Société coopérative, Esch-sur-Alzette.	40650
Fragrance Resources Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	40646	Sotel, Société coopérative, Esch-sur-Alzette.	40650
Frog S.A.H., Luxembourg	40654	Sunny Side Up S.A., Dudelange	40645
Gemplus International S.A., Senningerberg	40638	TDAFC (Luxembourg) S.A., Luxembourg	40624
Générale de Mécanique Luxembourg S.A., Luxem- bourg	40644	Techno Participation S.A., Luxembourg	40643
H.I.T. Resorts S.A., Luxembourg	40610	Tecnimont International S.A., Luxembourg	40655
H.I.T. Resorts S.A., Luxembourg	40610	TriGranit Finance, S.à r.l., Luxembourg	40639
		TriGranit Finance, S.à r.l., Luxembourg	40641
		Vinala Holding S.A., Luxembourg	40641
		Vulkan S.A., Luxembourg	40610

H.I.T. RESORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.288.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2003.

Pour H.I.T. RESORTS S.A.

Signature

(041985.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

H.I.T. RESORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.288.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG04001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2003.

Pour H.I.T. RESORTS S.A.

Signature

(041982.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

VULKAN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 94.613.

STATUTES

In the year two thousand three, on the second day of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- KAUPTHING BUNADARBANKI HF., a company incorporated under the laws of Iceland, established and having its registered office in Austurstraeti 5, IS-101 Reykjavík (Iceland), here represented by:

Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in 52, Ceinture Um Schlass, L-5880 Hesperange; by virtue of a proxy given in Reykjavik (Iceland), on July 2, 2003.

2.- KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, established and having its registered office in 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg,

Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in 52, Ceinture Um Schlass, L-5880 Luxembourg; by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 2, 2003.

The prenamed proxies, after being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present file, in order to be registered with it.

Such appearing person, acting in his above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declare to organise among themselves.

I.- Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1.

There is hereby established a Luxembourg corporation in the form of a «société anonyme», under the name of VULKAN S.A.

Art. 2.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3.

The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg City.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II.- Capital**Art. 5.**

The subscribed share capital is set at twenty-five thousand pound sterling (25,000.- GBP) consisting of twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one pound sterling (1.- GBP) per share.

The authorised capital is fixed at fifty million pound sterling (50,000,000.- GBP) consisting of fifty million (50,000,000) shares with a par value of one pound sterling (1.- GBP) per share.

During the period of five (5) years, from the date of the publication of these Articles Incorporation in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6.

The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearers shares. These certificates will be signed by any two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III.- General Meetings of Shareholders**Art. 7.**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's issued share capital.

Art. 8.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Friday in the month of March of each year at 5.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV.- Board of Directors**Art. 9.**

The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting

which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10.

The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validity only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all of the directors. Such approval may be expressed in a single or in several separate documents which together shall form the circular resolution.

Art. 11.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation, as well as the representation of the corporation in relation with this management, shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to one or more directors, officers, or other agents, who need not to be directors, shareholder(s) or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by proxy.

Art. 13.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

V.- Supervision of the Corporation

Art. 14.

The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI.- Accounting Year, Balance

Art. 15.

The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first the same year.

Art. 16.

From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

VII.- Liquidation**Art. 17.**

In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII.- Amendment of the Articles of Incorporation**Art. 18.**

The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority determined in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

IX.- Final dispositions - Applicable law**Art. 19.**

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2003.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2004.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) KAUPTHING BUNADARBANKI HF., prenamed, twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine shares	24,999
2) KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., prenamed, one share	1
Total: twenty-five thousand shares	25,000

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the amount of twenty-five thousand pound sterling (25,000.- GBP) is as of now available to the corporation, evidence of which was given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro.

Valuation

For the purposes of registration, the subscribed share capital in the amount of twenty-five thousand pound sterling (25,000.- GBP) is valued at thirty-six thousand and fourteen euro (36,014.- EUR).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).

2.- The following persons are appointed as directors:

a) Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in 52, Ceinture Um Schlass, L-5880 Hesperange;

b) Mr Magnus Gudmundsson, bank employee, residing in 3, Val de l'Ernz, L-6137 Junglinster;

c) Mr Armann Thorvaldsson, bank employee, residing in 4, Whitcombe mews, Kew Riverside, Surrey, TW9 4BT (United Kingdom).

3.- The following company is appointed statutory auditor:

KPMG ICELAND, a company incorporated under the laws of Iceland, and having its registered office at Reykjavikurvegur 76, 220 Hafnarfjordur (Iceland).

4.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders called to approve the annual accounts of the accounting year 2003.

5.- The address of the company is fixed at c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le deux juillet.

Par-devant, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- KAUPTHING BUNADARBANKI HF., une société régie par les lois d'Islande, établie et ayant son siège social à Austurstraeti, 5, IS-101 Reykjavik (Islande),

ici représentée par:

Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant au 52, Ceinture Um Schlass, L-5880 Hesperange, en vertu d'une procuration lui donnée à Reykjavik (Islande), le 2 juillet 2003.

2.- KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., une société régie par lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

I.- Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}.

Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VULKAN S.A.

Art. 2.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II.- Capital social - Actions

Art. 5.

Le capital souscrit est fixé à vingt-cinq mille livres sterling (25.000,- GBP) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale d'une livre sterling (1,- GBP) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de livres sterling (50.000.000,- GBP) représenté par cinquante millions (50.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'une livre sterling (1,- GBP) chacune.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats signés par deux administrateurs constatant ces inscriptions seront délivrés. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III.- Assemblées générales des Actionnaires**Art. 7.**

L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mars de chaque année à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV.- Conseil d'Administration**Art. 9.**

La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10.

Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence personnelle à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 11.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

V.- Surveillance de la société

Art. 14.

Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15.

L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16.

Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII.- Liquidation

Art. 17.

En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des statuts

Art. 18.

Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) KAUPTHING BUNADARBANKI HF., prédésignée, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	24.999
2) KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., prédésignée, une action	1
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de vingt-cinq mille livres sterling (25.000,- GBP) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à deux mille euros.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit au montant de vingt-cinq mille livres sterling (25.000,- GBP), est évalué à trente-six mille et quatorze euros (36.014,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
- 2.- Les personnes suivantes ont été nommées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant au 52, Ceinture Um Schlass, L-5880 Hesperange;
 - b) Monsieur Magnus Gudmundsson, employé de banque, demeurant au 3, Val de l'Ernz, L-6137 Junglinster;
 - c) Monsieur Armann Thorvaldsson, employé de banque, demeurant au 4, Whitcombe mews, Kew Riverside, Surrey, TW9 4BT (Royaume-Uni).
- 3.- La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:

KPMG ICELAND, une société de droit régie par les lois d'Islande, établie et ayant son siège social au 76, Reykjavikurvegur, 220 Hafnarfjordur (Islande).
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2003.
- 5.- L'adresse de la société est établie à c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. J. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2003, vol. 877, fol. 86, case 2. – Reçu 360,14 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juillet 2003.

J.-J. Wagner.

(042766.3/239/456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

ACME PRODUCTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 82.468.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05859, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(041935.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

INSIGHT VG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 94.628.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-fifth of June.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Appears:

INSIGHT (VG), LLC, a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 680 Fifth Avenue, 8th Floor, New York, NY 10019, United States of America

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a 'société à responsabilité limitée' which its declares to incorporate.

Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a 'société à responsabilité limitée', limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on 'sociétés à responsabilité limitée', as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is INSIGHT VG, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred *inter vivos* to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partner's Decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial Year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by INSIGHT (VG), LLC, pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, INSIGHT VG, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and five hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as manager for an undetermined duration

1° Mr Jeffrey Horing, Manager, residing at 680 Fifth Avenue, 8th Floor, New York, NY 10019, United States of America

2° Mr George McCulloch, Manager, residing at 680 Fifth Avenue, 8th Floor, New York, NY 10019, United States of America

3° Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Comparaît:

INSIGHT (VG), LLC, une société de droit de Delaware, ayant son siège social à 680 Fifth Avenue, 8th Floor, New York, NY 10019, Etats-Unis,

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18

septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera INSIGHT VG, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 25. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par INSIGHT (VG), LLC, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

1° Monsieur Jeffrey Horing, Manager, demeurant au 680 Fifth Avenue, 8th Floor, New York, NY 10019, Etats-Unis

2° Monsieur George McCulloch, Manager, demeurant au 680 Fifth Avenue, 8th Floor, New York, NY 10019, Etats-Unis

3° Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, vol. 139S, fol. 48, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

J. Seckler.

(043076.3/211/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

ALEXANDREA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 56.087.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05855, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(041964.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

ALEXANDREA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 56.087.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05856, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(041961.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

BEGYVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 69.430.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05851, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(041981.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

LARIGOT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1647 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 84.760.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 4 juillet 2003 a renouvelé les mandats des administrateurs de la catégorie A, Messieurs Riccardo Gaspare Rizzi, demeurant à Via XXIV Maggio 17, Bergame Italie et Domenico Giannini, demeurant à Viale Milano 75, Gallarate (Varese), Italie pour un terme d'un an. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2004.

En outre, l'assemblée a accepté la démission des deux administrateurs de la catégorie B, Messieurs Jean Hoffmann et Marc Koeune et a décidé de nommer en leur remplacement Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, né le 6 août 1972 à Villerupt (France), domicilié professionnellement à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs sortants.

En outre, l'assemblée a pris acte de la démission du commissaire aux comptes en la personne de Monsieur Michele Romerio et a nommé en son remplacement Monsieur Vincent Thill, employé privé, né à Arlon (Belgique) le 4 mars 1971, domicilié professionnellement à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2004.

Le siège social de la société a été transféré au 9, rue Goethe, L-1647 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02126. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041963.3/693/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

LARIGOT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1647 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 84.760.

Par lettre recommandée adressée le 4 juillet 2003 à la société LARIGOT HOLDING S.A. dont le siège social a été transféré à Luxembourg, 9, rue Goethe, en date du 4 juillet 2003, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société LARIGOT HOLDING S.A.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041967.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

TDAFC (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 94.604.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the eleventh day of July.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company THE DAVID ASH FINANCIAL CORP., having its registered office at Suite 2433 595 Burrard Street, Box 49116 Bentall 3, V7X 1G4 Vancouver B.C.,

duly represented by M^e Esbelta de Freitas, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on the twentieth day of June 2003;

2. Mr David Ash, residing at 20542 93A, avenue Langley, V1M 1Z1 Vancouver B.C.,

duly represented by M^e Esbelta de Freitas, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on the twentieth day of June 2003.

Such powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as here above stated, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability corporation («société anonyme») governed by the relevant laws and the present Articles:

Title I: Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares in the future, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of TDAFC (LUXEMBOURG) S.A., (hereafter called «the corporation»).

Art. 2. The corporation is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 4. The purpose of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in whatever form in any enterprise or any private corporation, as well as to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The corporation may borrow and proceed to the issuance of bonds and debentures within the limits of Law.

In general, the corporation may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II: Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by one thousand five hundred fifty (1,550) common shares class A and by one thousand five hundred fifty (1,550) common shares class B, each share with a par value of ten Euro (EUR 10.-), which have been entirely paid in.

Each share carries one vote at all meetings of shareholders.

All shares will vote as one class except on any proposed amendments to the Articles affecting the respective rights of the classes, in which case the resolution of the shareholders' meeting must, in order to be valid, fulfil the conditions as to attendance and majority laid down in article 7 paragraph 4 hereof with respect to each class.

Each class of shares, class A and class B will be entitled to receive dividends independently one of the other.

The corporation may, to extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital. The shareholders may change the nationality of the corporation by a unanimous decision.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice on the first Tuesday of the month of December at 2.00 p.m. and for the first time in two thousand and four.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 9. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III: Administration

Art. 10. The corporation shall be managed by a board of directors composed of two classes of directors (A and B). Class A shall be composed of two (2) directors at least. Class B shall be composed of one (1) director at least. The members of the board of directors need not be shareholders of the corporation

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period of one year and they shall hold office until their successors are elected.

Art. 11. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each director.

Any director may give power of attorney to another director who will represent him at any meeting of the board of directors. Such power of attorney may be given in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

The board of directors can deliberate and act validly only if at least the majority of the directors is present or represented at the meeting. Resolutions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at a directors' meeting.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 13. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation and the representation of the corporation for such management, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors), under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person(s), who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their compensation.

Art. 14. The corporation will be bound by joint signature of one director class A and one director class B or by the sole or the joint signature of any person(s) to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 15. In the execution of their mandate, the directors are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 16. The operations of the corporation shall be supervised by one or several auditors. The general meeting of shareholders shall appoint the auditors for a period of one year, and shall determine their number and remuneration.

The term of office of the auditors shall end at the end of each annual general meeting of shareholders; they may be re-elected.

Art. 17. The accounting year of the corporation shall begin on August first of each year and shall terminate on July thirty-first, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on July thirty-first two thousand and four.

Art. 18. The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Title IV: Winding up - Liquidation

Art. 19. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 20. All matters not expressly governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, such as amended.

Subscription - Payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (in EUR)	Paid-in (in EUR)	Number and class of shares
1. THE DAVID ASH FINANCIAL CORP.....	15,500.-	15,500.-	1,550 class A
2. M. David Ash.....	15,500.-	15,500.-	1,550 class B
Total:	31,000.-	31,000.-	3,100 shares

It results from one «certificat de blocage» issued by the bank DEXIA BIL S.A. that an amount equivalent to the contribution in cash from each shareholder has been frozen on the account of the corporation.

The one thousand five hundred fifty (1,550) common shares class A and the one thousand five hundred fifty (1,550) common shares class B, each share with a par value of ten Euro (EUR 10.-), have been fully paid-in by the subscribers

so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is at the free disposal of the corporation, as was certified to the notary executing this deed.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the corporation as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000,-).

Extraordinary General Meeting of shareholders

The above named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office of the corporation is set at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
2. The number of directors is fixed at 4 (four) and the number of auditor at 1 (one).
3. The following persons are appointed directors:
 - Mr David Ash, businessman, residing at 20542 93A, avenue Langley, V1M 1Z1 Vancouver B.C., born on April 17, 1960 in Montreal (Canada) is appointed director class B;
 - Mr Peter Ash, Chief operating officer, residing at 107 Compark road, Winnipeg, Manitoba, R2N 454 Canada, born on September 25, 1965 in Montreal (Canada) is appointed director class B;
 - Mr Gerard Matheis, accountant, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, born on December 4, 1962 in Luxembourg is appointed director class A;
 - Mr Dennis Bosje, accountant, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, born on November 20, 1965 in Amsterdam (the Netherlands) is appointed director class A.
4. Has been appointed auditor: Darren Millard, chartered accountant, residing in 6345-197 Street Langley B.C. Canada WDY IK8.
5. The term of office of the directors and of the auditor shall end at the end of the annual general meeting of shareholders to be held in two thousand and four.
6. The board of directors is authorised to delegate the daily management of the corporation and the representation of the corporation in connection therewith to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, acting as here above stated, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société THE DAVID ASH FINANCIAL CORP., ayant son siège social à Suite 2433 595 Burrard Street, Box 49116 Bentall 3, V7X 1G4 Vancouver B.C., dûment représentée par Maître Esbelta de Freitas, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 juin 2003;
2. Monsieur David Ash, demeurant à 20542 93A avenue Langley, V1M 1Z1 Vancouver B.C., dûment représentée par Maître Esbelta de Freitas, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 juin 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicable et les présents Statuts:

Titre 1^{er}: Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires à l'avenir, une Société anonyme sous le nom de TDAFC (LUXEMBOURG) S.A., (ci-après «la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires.

La Société pourra avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes Sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, obligations et tous autres titres, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de ses participations.

La Société pourra participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale luxembourgeoise et étrangère et lui fournir toute assistance sous forme de prêts, garanties ou de toute autre manière.

La Société aura également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute Société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société est autorisée à contracter des emprunts et d'émettre des obligations dans les limites de la Loi.

D'une manière générale, la Société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et de faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II: Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille cinq cent cinquante (1.550) actions catégorie A et par mille cinq cent cinquante (1.550) actions catégorie B, chaque action d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), intégralement libérées.

Chaque action donne droit à une voix à toutes les assemblées des actionnaires.

Toutes les actions participeront au vote comme une seule catégorie, sauf en cas de modifications des statuts affectant les droits respectifs de chaque catégorie, auquel cas la décision de l'assemblée des actionnaires devra, pour être valable, remplir les conditions de quorum et de majorité édictées à l'article 7 alinéa 4 ci-après, en ce qui concerne chaque catégorie d'action.

Chaque catégorie d'actions, la catégorie A et la catégorie B, aura le droit de percevoir des dividendes, l'une indépendamment de l'autre.

La Société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. La Société ne reconnaîtra qu'une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents et prenant part au vote.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par une majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les actionnaires pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire de la Société devra être tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il sera indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de décembre à 14.00 heures et pour la première fois en deux mille quatre.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le prochain jour ouvrable.

Art. 9. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III: Administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs (A et B). La catégorie A sera composée d'au moins deux (2) membres. La catégorie B sera composée d'au moins un (1) membre. Les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les membres du conseil d'administration seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une année et ils continueront d'être en exercice jusqu'à ce que des successeurs soient élus.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un(e) secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration doit être adressée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation.

Cette convocation pourra être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque administrateur.

Tout administrateur pourra désigner un autre administrateur, quelque soit la catégorie à laquelle il appartient, comme mandataire qui agira à sa place à toute réunion du conseil d'administration. Cette procuration pourra être écrite, par télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Le conseil d'administration peut délibérer et prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Il pourra également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 15. Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 16. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs réviseurs. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des réviseurs pour une année, déterminera leur nombre et leur rémunération.

La durée des fonctions des réviseurs prendra fin lors de chaque assemblée générale ordinaire annuelle; ils seront rééligibles.

Art. 17. L'année sociale de la Société commencera le premier août de chaque année et se terminera le trente et un juillet avec l'exception que la première année sociale commence le jour de la constitution pour se terminer le trente et un juillet deux mille quatre.

Art. 18. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Titre IV: Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 20. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents Statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les Sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèce les montants ci-après indiqués:

Actionnaires	Capital souscrit (en EUR)	Capital libéré (en EUR)	Nombre et catégorie d'actions
1. THE DAVID ASH FINANCIAL CORP.	15.500,-	15.500,-	1.550 catégorie A
2. M. David Ash	15.500,-	15.500,-	1.550 catégorie B
Total:	31.000,-	31.000,-	3.100 actions

Il résulte d'un certificat de blocage émis par la banque DEXIA BIL S.A. que le montant équivalent à l'apport en numéraire de chaque actionnaire a été bloqué sur le compte de la Société.

Les mille cinq cent cinquante (1.550) actions catégorie A et les mille cinq cent cinquante (1.550) actions catégorie B, chaque action d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) ont été intégralement libérées par les souscripteurs de telle manière que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la disposition de la Société, comme certifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Les personnes pré-qualifiées, dûment représentées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée a été régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et le nombre des réviseurs à un (1).
3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:
 - Monsieur David Ash, businessman, demeurant à 20542 93A, avenue Langley, V1M 1Z1 Vancouver B.C., né le 17 avril 1960 à Montréal (Canada) est nommé administrateur catégorie B;
 - Monsieur Peter Ash, Chief operating officer, demeurant à 107 Compark road, Winnipeg, Manitoba, R2N 4S4 Canada, né le 25 septembre 1965 à Montréal (Canada), est nommé administrateur catégorie B;
 - Monsieur Gerard Matheis, comptable, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg est nommé administrateur catégorie A;
 - Monsieur Dennis Bosje, comptable, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, né le 20 novembre 1965 à Amsterdam (Pays-Bas) est nommé administrateur catégorie A;
4. a été nommé réviseur de la société: Darren Millard, expert comptable, demeurant à 6345-197 Street Langley B.C. Canada W2Y 1K8.
5. Les administrateurs et le réviseur sont nommés jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en deux mille quatre.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que sa représentation à cet égard à l'un ou plusieurs de ses membres ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays à la comparante, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. de Freitas, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 14, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 juillet 2003.

T. Metzler.

(042757.3/222/372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

BAHA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 93.111.

—

EXTRAIT

BEACON TRUST COMPANY LTD a en date du 22 juillet 2003 transféré 500 (cinq cents) parts sociales de la société BAHA HOLDINGS, S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social au profit de BEACON COMPANY, un general partnership constitué sous les lois de l'Etat du Delaware ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, Etats Unis d'Amérique et inscrit sous le numéro 2340174 au Secretary of State, Division of Corporations de l'Etat du Delaware, Etats Unis d'Amérique.

Pour BAHA HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06803. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041986.3/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

JALUX JARDIN DE LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3396 Roeser, 10A, rue de l'Alzette.

H. R. Luxemburg B 94.623.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den neunten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung HERMANN, GmbH, IHR PARTNER FÜRS GRÜN, mit Sitz in D-56581 Kurtscheid, Escherwiese, 2, (Bundesrepublik Deutschland),

hier rechtmässig vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Paul-Bernhard Hermann, Gärtnermeister, wohnhaft in D-56581 Kurtscheid, Escherwiese, 6, (Bundesrepublik Deutschland).

2.- Die Gesellschaft HOFMANN, GARTEN-, LANDSCHAFTS- UND SPORTANLAGENBAU, mit Sitz in D-97828 Marktheidenfeld, Am Jöspershecklein 8, (Bundesrepublik Deutschland),

hier rechtmässig vertreten durch ihren Inhaber Herrn Dieter Hofmann, Gartenbautechniker, wohnhaft in D-97816 Lohr, Blütenweg 6, (Bundesrepublik Deutschland).

3.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung REUTELSTERZ & MORR, GmbH, DACHBEGRÜNUNGEN, mit Sitz in D-56743 Mendig, Thürer Weg 4, (Bundesrepublik Deutschland), eingetragen im Handelregister von Andernach, (Bundesrepublik Deutschland), unter der Nummer 4685,

hier rechtmässig vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Rainer Reutelsterz, Gärtnermeister, wohnhaft in D-56743 Mendig, Fallerstrasse 92, (Bundesrepublik Deutschland).

4.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHNUR GARTEN- UND LANDSCHAFTSBAU, GmbH, mit Sitz in D-66809 Nalbach, Düppenweilerstrasse 70, (Bundesrepublik Deutschland),

hier rechtmässig vertreten durch den vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Thomas Schnur, Gärtnermeister, wohnhaft in D-66809 Nalbach, Düppenweilerstrasse 70, (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Zwischen den Besitzern der hiermit geschaffenen Gesellschaftsanteile und derjenigen Anteile, die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie diese später vervollständigt beziehungsweise abgeändert wurden, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft sind die Planung und Durchführung von landschaftsgärtnerischen Arbeiten und Dachbegrünungen, der Bau und die Unterhaltung von Sportanlagen sowie der Handel mit Baumschulpflanzen und gärtnerischen Erzeugnissen.

Die Gesellschaft kann alle anderen Aktivitäten industrieller, geschäftlicher und finanzieller Natur ausführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung JALUX JARDIN DE LUX, S.à r.l. an.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Roeser.

Er kann zu jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer verlegt werden.

Im Falle von Kriegswirren, wirtschaftlichen oder politischen Krisen, welche die Ausübung der Gesellschaftstätigkeit am Sitze nicht mehr erlauben, kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss derjenigen Teilhaber, welche noch in der Lage sind, sich unter den gegebenen Umständen der Geschäfte der Gesellschaft anzunehmen, nach dem Ausland verlegt werden. Eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes, die immer nur provisorischer Natur sein kann, ändert die Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung HERMANN, GmbH, IHR PARTNER FÜRS GRÜN, mit Sitz in D-56581 Kurtscheid, Escherwiese, 2, (Bundesrepublik Deutschland), fünfundzwanzig Anteile 25

2.- Die Gesellschaft HOFMANN, GARTEN-, LANDSCHAFTS- UND SPORTANLAGENBAU, mit Sitz in D-97828 Marktheidenfeld, Am Jöspershecklein 8, (Bundesrepublik Deutschland), fünfundzwanzig Anteile 25

3.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung REUTELSTERZ & MORR, GmbH, DACHBEGRÜNUNGEN, mit Sitz in D-56743 Mendig, Thürer Weg 4, (Bundesrepublik Deutschland), unter der Nummer 4685, fünfundzwanzig Anteile 25

4.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHNUR GARTEN- UND LANDSCHAFTSBAU, GmbH, mit Sitz in D-66809 Nalbach, Düppenweilerstrasse 70, (Bundesrepublik Deutschland), fünfundzwanzig Anteile 25

Total: einhundert Anteile 100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Ausser seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Teilhaber mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz, welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit 2/3 Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 8. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 9. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 10. Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Der oder die Geschäftsführer sind einfache Mandatäre der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Die Geschäftsführung hat über die Gesellschaftstätigkeit ordnungsgemäss Buch zu führen gemäss den einschlägigen kaufmännischen Gepflogenheiten.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen nach den Vorschriften des Gesetzes vom 18. September 1933.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 13. Vom Reingewinn sind jährlich wenigstens 1/20 zur Bildung eines gesetzlichen Rücklagefonds vorwegzunehmen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn die Rücklagen den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht haben und ist wieder einzusetzen, sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen ist. Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt; diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlassung der Geschäftsführung. Der Saldo des Reingewinns steht der Gesellschaftsversammlung zur freien Verfügung.

Art. 14. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 15. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgeführt.

Die Gesellschaft anerkennt jedoch nur einen einzigen Eigentümer pro Gesellschaftsanteil. Etwaige Eigentümer in ungeteiltem Eigentum sind gehalten, einen von ihnen der Gesellschaft gegenüber zu bezeichnen, welcher diese Anteile vertreten wird.

Art. 16. Die eventuelle Liquidierung der Gesellschaft wird durch den oder die Geschäftsführer im Amt abgewickelt werden und, falls keine Geschäftsführer vorhanden sind oder falls die den Auftrag nicht annehmen, durch einen Liquidator, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Die Liquidation wird gemäss den Artikeln 141-151 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfolgen.

Art. 17. Das nach erfolgter Liquidation verbleibende Nettovermögen wird unter die Teilhaber im Verhältnis zu ihren Anteilen an der Gesellschaft verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte, Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 18. Bewertung, Auseinandersetzung

(1) Im Auseinandersetzungsfalle aufgrund Ausscheidens eines Gesellschafters durch von ihm selbst erklärte Kündigung oder wegen Zeitablaufs der Gesellschaft ist unverzüglich eine Auseinandersetzungsbilanz aufzustellen. In diese Bilanz sind alle aktiven und passiven Vermögensgegenstände mit ihren wirklichen Werten einzusetzen. Ein Ertragswert sowie ein Firmen- oder Geschäftswert bleiben bei der Bewertung der Beteiligung unberücksichtigt.

(2) In allen anderen Fällen der Auseinandersetzung ist für die Bewertung der Beteiligung und Auseinandersetzung die letzte dem Bewertungsstichtag unmittelbar vorausgehende oder mit ihm zusammenfallende ordnungsgemäss festgestellte Jahresbilanz zugrunde zu legen.

Nicht zu berücksichtigen ist ein zwischen dem Bilanzstichtag und Ausscheidungstag noch entstandener Gewinn.

Massgeblich bleibt die ordnungsgemäss festgestellte Jahresbilanz auch dann, wenn diese Bilanz später (z.B. im Zuge einer Betriebsprüfung) geändert wird; nachträglich festgestellte Gewinne und Verluste, Steuernachzahlungen oder Steuererstattungen sollen also die Höhe der Abfindungen nicht beeinflussen.

Die Gesellschafterversammlung kann beschliessen, dass der Bewertung anstelle der festgestellten Jahresbilanz eine auf den Auseinandersetzungstichtag aufzustellende Bilanz zugrunde zulegen ist. Für die Aufstellung dieser Bilanz gelten die gleichen Grundsätze wie für die Erstellung der Jahresbilanz.

Art. 19. Abfindung

(1) Das Abfindungsentgelt ist beim Ausscheiden eines Gesellschafters in fünf gleichen Jahresraten, von denen die erste ein Jahr nach Ausscheiden fällig ist, auszuzahlen.

(2) Das restliche Abfindungsguthaben ist jährlich mit 2% über dem Basiszins zu verzinsen. Die Zinsen sind vierteljährlich nachträglich am Ende eines Kalendervierteljahres zu entrichten.

(3) Ist die Zahlung einer Rate länger als 6 Wochen rückständig, so wird die gesamte restliche Abfindungsschuld sofort fällig.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sieben hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-3396 Roeser, 10A, rue de l'Alzette.

2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

a) Herr Paul-Bernhard Hermann, Gärtnermeister, wohnhaft in D-56581 Kurtscheid, Escherwiese, 6, (Bundesrepublik Deutschland);

b) Herr Dieter Hofmann, Gartenbautechniker, wohnhaft in D-97816 Lohr, Blütenweg 6, (Bundesrepublik Deutschland);

c) Herr Rainer Reutelsterz, Gärtnermeister, wohnhaft in D-56743 Mendig, Fallerstrasse 92, (Bundesrepublik Deutschland);

d) Herr Thomas Schnur, Gärtnermeister, wohnhaft in D-66809 Nalbach, Düppenweilerstrasse 70, (Bundesrepublik Deutschland).

3.- Die Gesellschaft wird rechtmässig durch die Kollektivunterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Hermann, Hofmann, Reutelsterz, Schnur, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juillet 2003, vol. 524, fol. 6, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Junglinster, den 24. Juli 2003.

J. Seckler.

(042955.4/231/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

RUSSIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.168.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 2003, le Conseil d'Administration de la SICAV RUSSIAN INVESTMENT COMPANY a décidé d'affecter les résultats de la façon suivante:

«Approbation a été donnée aux comptes annuels, au rapport de gestion du Conseil d'Administration et au rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice social terminé le 31 mars 2003. Pour la période close le 31 mars 2003, il n'y avait pas de revenus nets sur investissements à distribuer.»

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042001.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

MARC BALANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 10, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 48.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG04399, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour *MARC BALANCE, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(041972.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

MOLENE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG04394, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour *MOLENE FINANCIERE HOLDING S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(041980.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, rue Hoehenhof, Aérogolf Center.
R. C. Luxembourg B 65.796.

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting (the «Meeting») of the shareholders of MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS (the «Corporation»), a «société d'investissement à capital variable» with its registered office at Aerogolf Center, 1A Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, Luxembourg, incorporated in Luxembourg by notarial deed on the 7th August 1998 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 16th September 1998. The articles of incorporation were amended by notarial deed on 25th January 1999 published in the Mémorial on 16th April 1999.

The Meeting was presided over by Mr José Luis Pérez, employee, residing in Messancy (Belgium).

The Chairman appointed as secretary Ms Petra Ries, employee, residing in Echternacherbrück (Germany).

The Meeting appointed as scrutineer Mr George Weeks, employee, residing in Alzingen (Luxembourg).

1.- The agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of articles 5, 21, 26 and 29 of the articles of incorporation by replacing all references to «ECU» by «Euro».

2. Amendment of the second paragraph of article 5 so as to read as follows:

«The minimum capital of the Corporation shall be the minimum prescribed by Luxembourg law.»

3. Amendment of the first paragraph of article 10 by deleting the following wording:

«and for the first time in 2000.»

4. Amendment of the eighth paragraph of article 21 so as to read as follows:

«If, for any reason, the value of the holdings of a single shareholder in shares of one class or category is reduced below the equivalent of Euro 5,000 or such other value as the Board of Directors may determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion of all his shares of such class or category.»

5. Amendment of article 23, item A) 4) so as to read as follows:

«4) If separate selling and buying prices are published for any such securities or assets, the value will be determined as being equal to the mean between the last available selling and buying prices.»

6. Amendment of article 23, item A) 6) so as to read as follows:

«6) If on any Valuation Day the transactions in shares of any class result in a net increase or decrease of shares which exceeds a threshold set by the Board of Directors from time to time for that class, the Net Asset Value determined pursuant to the preceding paragraph may be adjusted by an amount reflecting the fiscal charges and dealing costs incurred by the Corporation (if any). The adjustment will be an addition when the net movement results in an increase of the shares of the affected class and a deduction when it results in a decrease.»

7. Amendment of article 23, item C c) so as to read as follows:

«c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;»

8. Amendment of the first paragraph of article 26 so as to read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st April of each year and shall terminate on the 31st March of the next year.»

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III.- This Meeting was convened by the publication of a notice containing the agenda in:

- the «Luxemburger Wort» on June 7, 2003 and on June 17, 2003;

- the «Mémorial» on June 7, 2003 and on June 17, 2003, and also by convening notices sent by mail to the registered shareholders on June 6, 2003.

IV.- The quorum required by law is at least one half of the shares outstanding and resolutions on the items on the agenda have to be adopted by an affirmative vote of 2/3 of the shares present or represented.

It appears from the attendance list that out of ten million four hundred thirty-four thousand five hundred and seventy-four (10,434,574) shares issued and outstanding, five million six hundred thirty-two thousand one hundred and sixty (5,632,160) shares are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting is validly constituted and the shareholders may validly decide on the items of its agenda.

After due deliberation, the following resolutions were adopted with an effective date of 4th August, 2003 by the Meeting:

First resolution

The shareholders decide to approve the amendment to articles 5, 21, 26 and 29 of the articles of incorporation by replacing all references to «ECU» by «Euro».

Second resolution

The shareholders decide to approve the amendment of the second paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The minimum capital of the Corporation shall be the minimum prescribed by Luxembourg law.»

Third resolution

The shareholders decide to approve the amendment of the first paragraph of article 10 of the articles of incorporation by deleting the following wording:

«and for the first time in 2000.»

Fourth resolution

The shareholders decide to approve the amendment of the eighth paragraph of article 21 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«If, for any reason, the value of the holdings of a single shareholder in shares of one class or category is reduced below the equivalent of Euro 5,000 or such other value as the Board of Directors may determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion of all his shares of such class or category.»

Fifth resolution

The shareholders decide to approve the amendment of article 23, item A) 4) of the articles of incorporation so as to read as follows:

«4) If separate selling and buying prices are published for any such securities or assets, the value will be determined as being equal to the mean between the last available selling and buying prices.»

Sixth resolution

The shareholders decide to approve the amendment of article 23, item A) 6) of the articles of incorporation so as to read as follows:

«6) If on any Valuation Day the transactions in shares of any class result in a net increase or decrease of shares which exceeds a threshold set by the Board of Directors from time to time for that class, the Net Asset Value determined pursuant to the preceding paragraph may be adjusted by an amount reflecting the fiscal charges and dealing costs incurred by the Corporation (if any). The adjustment will be an addition when the net movement results in an increase of the shares of the affected class and a deduction when it results in a decrease.»

Seventh resolution

The shareholders decide to approve the amendment of article 23, item C c) of the articles of incorporation so as to read as follows:

«c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;»

Eighth resolution

The shareholders decide to approve the amendment of the first paragraph of article 26 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st April of each year and shall terminate on the 31st March of the next year.»

There being no further item on the agenda, the Meeting was then closed and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation and that in case of any divergence between the English and the German text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the same appearing persons signed together with Us, notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung vorherstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendunddrei, den sechszwanzigsten Juni.

Vor dem Unterzeichneten, Maître Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtswohnsitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Fand eine ausserordentliche Hauptversammlung (die «Hauptversammlung») der Aktionäre von MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS (die «Gesellschaft») statt, eine «société d'investissement à capital variable» mit Gesellschaftssitz im Aerogolf Center, 1A Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, Luxemburg, gegründet durch notarieller Urkunde vom 7. August 1998 und veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») am 16. September 1998. Die Satzung der Gesellschaft wurde durch notarielle Urkunde am 25. Januar 1999 abgeändert und im Mémorial vom 16. April 1999 veröffentlicht.

Die Hauptversammlung fand statt unter dem Vorsitz von Herrn José Luis Pérez, Angestellter, wohnhaft in Messancy (Belgien).

Der Vorsitzende bestimmte zum Sekretär der Versammlung Frau Petra Ries, Angestellte, wohnhaft in Echternacherbrück (Deutschland).

Die Hauptversammlung bestimmte zum Stimmzähler Herrn George Weeks, Angestellter, wohnhaft in Alzingen (Luxemburg).

I.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Änderung der Artikel 5, 21, 26 und 29 der Satzung, durch Ersetzen aller Referenzen auf «ECU» durch «Euro».

2. Änderung von Artikel 5, zweiter Absatz, wie folgt:

«Das Mindestkapital der Gesellschaft entspricht dem vom Luxemburger Gesetz vorgeschriebenen Minimum.»

3. Änderung von Artikel 10, erster Absatz, durch Streichung von folgendem Wortlaut:
«und zum ersten Mal 2000,»

4. Änderung des Artikels 21, achter Absatz, der dann wie folgt lautet:

«Wenn aus irgendeinem Grund der Wert des Aktienbestands einer Klasse oder Kategorie eines einzelnen Aktionärs auf weniger als Euro 5.000 oder den Gegenwert in einer anderen Währung oder auf einen vom Verwaltungsrat festzulegenden Betrag reduziert wird, wird angenommen, dass der betreffende Aktionär den Rückkauf oder den Umtausch seiner sämtlichen Aktien dieser Klasse oder Kategorie beantragt hat.»

5. Änderung von Artikel 23 Punkt A) 4), der dann wie folgt lautet:

«4) Falls Einkaufs- und Verkaufspreise für diese Wertpapiere oder andere Vermögensgegenstände veröffentlicht werden, dann bestimmt der Durchschnittspreis der letzten verfügbaren Einkaufs- und Verkaufspreise den Wert.»

6. Änderung von Artikel 23 Punkt A) 6), der dann wie folgt lautet:

«6) Falls an einem Bewertungsstichtag die Umsätze in Aktien irgendeiner Klasse eine Nettoabnahme oder -zunahme der Aktien ergeben welche die Schwelle, die vom Verwaltungsrat für diese Klasse festgelegt wurde überschreitet, dann kann der gemäss des vorhergehenden Abschnitts bestimmte Nettoinventarwert durch einen Betrag angepasst werden. Dieser Betrag nimmt (wenn anwendbar) die steuerlichen Belastungen und die Transaktionskosten in Betracht. Im Falle einer Zunahme der Aktien der betreffenden Klasse erfolgt die Anpassung durch die Hinzuziehung dieses Betrages, im Falle einer Abnahme der Aktien der betreffenden Klasse durch den Abzug des Betrages.»

7. Änderung von Artikel 23 Punkt C) c), der dann wie folgt lautet:

«(c) falls die Gesellschaft eine Verbindlichkeit eingeht, welche in Verbindung mit einem Vermögenswert einer bestimmten Masse oder mit irgendeinem Geschäft im Zusammenhang mit einem Vermögenswert einer bestimmten Masse steht, so wird die betreffende Verbindlichkeit der entsprechenden Masse zugeordnet;»

8. Änderung von Artikel 26, erster Absatz, der dann wie folgt lautet:

«Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten April und endet am einunddreissigsten März des darauffolgenden Jahres.»

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, die von den Aktionären, von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Vorstand der Versammlung und vom unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden der vorliegenden notariellen Urkunde ebenfalls als Anlage beiliegen.

III.- Diese Hauptversammlung wurde durch die Veröffentlichung einer Mitteilung, die die Tagesordnung beinhaltete, wie folgt einberufen:

- in der Zeitung «Luxemburger Wort» vom 7. Juni 2003 und vom 17. Juni 2003;

- im «Mémorial» vom 7. Juni 2003 und vom 17. Juni 2003, sowie auch an die eingetragenen Aktionäre wurden Einberufungsschreiben per Post am 6. Juni 2003 versandt.

IV.- Die Hauptversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der sich im Umlauf befindenden Aktien vertreten sind. Beschlüsse über die Punkte auf der Tagesordnung müssen durch eine bestätigende Abstimmung von 2/3 der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst werden.

Aus der Anwesenheitsliste ergibt sich, dass von den zehn Millionen vierhundertvierunddreissigtausendfünfhundertvierundsiebzig (10.434.574) ausgegebenen und sich im Umlauf befindenden Aktien fünf Millionen sechshundertzweiunddreissigtausendeinhundertundsechzig (5.632.160) Aktien anwesend oder vertreten sind, so dass die Versammlung beschlussfähig ist und die Aktionäre über die Punkte auf der Tagesordnung beschliessen können.

Nach angemessener Beratung wurden folgende Beschlüsse mit einem Inkrafttretungsdatum 4. August 2003 von der Hauptversammlung angenommen:

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, die Änderung der Artikel 5, 21, 26 und 29 der Satzung zu genehmigen, indem alle Referenzen auf «ECU» durch Referenzen auf «Euro» ersetzt werden.

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, die Änderung von Artikel 5, zweiter Absatz, der Satzung zu genehmigen, der dann wie folgt lautet:

«Das Mindestkapital der Gesellschaft entspricht dem vom Luxemburger Gesetz vorgeschriebenen Minimum.»

Dritter Beschluss

Die Aktionäre beschließen, die Änderung von Artikel 10, erster Absatz der Satzung, durch Streichung von folgendem Wortlaut zu genehmigen:

«und zum ersten Mal 2000,»

Vierter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, die Änderung von Artikel 21, achter Absatz der Satzung zu genehmigen, der dann wie folgt lautet:

«Wenn aus irgendeinem Grund der Wert des Aktienbestands einer Klasse oder Kategorie eines einzelnen Aktionärs auf weniger als Euro 5.000 oder den Gegenwert in einer anderen Währung oder auf einen vom Verwaltungsrat festzulegenden Betrag reduziert wird, wird angenommen, dass der betreffende Aktionär den Rückkauf oder den Umtausch seiner sämtlichen Aktien dieser Klasse oder Kategorie beantragt hat.»

Fünfter Beschluss

Die Aktionäre beschließen, die Änderung von Artikel 23 Punkt A) 4) der Satzung zu genehmigen, der dann wie folgt lautet:

«4) Falls Einkaufs- und Verkaufspreise für diese Wertpapiere oder andere Vermögensgegenstände veröffentlicht werden, dann bestimmt der Durchschnittspreis der letzten verfügbaren Einkaufs- und Verkaufspreise den Wert.»

Sechster Beschluss

Die Aktionäre beschließen, die Änderung von Artikel 23 Punkt A) 6) der Satzung zu genehmigen, der dann wie folgt lautet:

«6) Falls an einem Bewertungsstichtag die Umsätze in Aktien irgendeiner Klasse eine Nettoabnahme oder -zunahme der Aktien ergeben welche die Schwelle, die vom Verwaltungsrat für diese Klasse festgelegt wurde überschreitet, dann kann der gemäß des vorhergehenden Abschnitts bestimmte Nettoinventarwert durch einen Betrag angepasst werden. Dieser Betrag nimmt (wenn anwendbar) die steuerlichen Belastungen und die Transaktionskosten in Betracht. Im Falle einer Zunahme der Aktien der betreffenden Klasse erfolgt die Anpassung durch die Hinzuziehung dieses Betrages, im Falle einer Abnahme der Aktien der betreffenden Klasse durch den Abzug des Betrages.»

Siebter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, die Änderung von Artikel 23 Punkt C) c) der Satzung zu genehmigen, der dann wie folgt lautet:

«(c) falls die Gesellschaft eine Verbindlichkeit eingeht, welche in Verbindung mit einem Vermögenswert einer bestimmten Masse oder mit irgendeinem Geschäft im Zusammenhang mit einem Vermögenswert einer bestimmten Masse steht, so wird die betreffende Verbindlichkeit der entsprechenden Masse zugeordnet;»

Achter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, die Änderung von Artikel 26, erster Absatz der Satzung zu genehmigen, der dann wie folgt lautet:

«Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten April und endet am einunddreissigsten März des darauffolgenden Jahres.»

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, wird die Hauptversammlung geschlossen und dieses Protokoll wird sodann vom Vorstand der Hauptversammlung und vom Notar unterzeichnet.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der oben genannten erschienenen Personen, diese vorliegende Ausfertigung in Englisch abgefasst ist, welcher eine deutsche Übersetzung beiliegt. Auf Anfrage derselben erschienenen Personen und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Wortlaut, wird der englische Wortlaut massgebend sein.

Hierauf wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg erstellt, an dem Tag wie zu Beginn in diesem Dokument eingetragen.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, welche alle dem Notar bekannt sind durch ihre Namen, Vornamen, zivilen Status und Wohnort, haben dieselben Komparenten zusammen mit Uns, dem Notar, vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: J.L. Pérez, P. Ries, G. Weeks, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 2003, vol. 877, fol. 77, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations durch den in Redingen/Attert residierenden Notar Marc Lecuit in Vertretung von Notar Jean-Joseph Wagner.

Beles, den 24. Juli 2003.

M. Lecuit.

(042144.2/239/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, rue Hoehenhof, Aérogolf Center.

R. C. Luxembourg B 65.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations délivrée par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Belvaux, le 24 juillet 2003.

M. Lecuit.

(042146.3/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 73.145.

EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale annuelle de la société GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. (la «Société») tenue à Luxembourg en date du 29 avril 2003 que:

- décharge a été donnée à tous les administrateurs en fonction durant l'exercice allant du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002 pour l'exercice de leur mandat sans préjudice et sous réserve des droits, créances et demandes de la Société à l'encontre de tout administrateur dans toute affaire litigieuse actuellement en cours entre la Société et un tel administrateur.

- le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. a été renouvelé pour un terme d'une année, le mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de 2003.

- La perte de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002 a été reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Pour GEMPLUS INTERNATIONAL S.A.

B. Cordier-Palasse

Directeur Droit des Sociétés et Secrétaire du Conseil

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06071. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041989.3/260/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

ELEX EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 22.198.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06583, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 3 juillet 2003

Affectation du résultat: la perte de EUR 3.692,41 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(042084.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

MONTANTE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 54.715.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05836, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Administrateurs

(042012.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

MONTANTE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 54.715.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05837, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Administrateurs

(042000.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

TriGranit FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 77.224.

In the year two thousand three, on the sixteenth of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TriGranit HOLDING LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Cyprus having its registered office at 1 Lambousa Street, 1095 Nicosia, Cyprus, here represented by Ms Cynthia Kalathas, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Budapest, on July 16, 2003.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of TriGranit FINANCE, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg B: 77.224), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27th of July 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 25 on the 15th of January 2001. The articles of incorporation were modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 21st of June 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1263 on the 30th of August 2002.

The appearing party representing the whole corporate capital, then took the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to cancel the different classes of managers and to amend the Company's articles of incorporation accordingly.

Second resolution

The sole member decides to change the number of members in the Company's board of managers to two and to amend the Company's articles of incorporation accordingly.

Third resolution

The sole member decides to amend article 12 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by a board of managers composed of two members, which need not be partners.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the individual signature of any manager or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.»

Fourth resolution

The sole member decides to revoke the following persons as managers of the Company: Mr Géza Széphalmi, Mr Robert Wickham and Mr Gregory Wilkins.

Fifth resolution

The sole member decides to grant full discharge to the former managers for their respective mandates.

Sixth resolution

The sole member decides to appoint Mr Todd Andrew Cowan, executive, residing at Ostrom utca 15, 1015 Budapest, Hungary, as manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille trois, le seize juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TriGranit HOLDING LIMITED, une société constituée et régie selon les lois chypriotes, ayant son siège social à 1 Lambousa Street, 1095 Nicosie, Chypre, ici représentée par Mademoiselle Cynthia Kalathas, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Budapest, le 16 juillet 2003.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée TriGranit FINANCE, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, (R. C. S. Luxembourg B: 77.224), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 25 du 15 janvier 2001. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1263 du 30 août 2002.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de supprimer les différentes classes de gérants et de modifier les statuts de la Société en conséquence.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de porter le nombre de membres du conseil de gérance à deux et de modifier les statuts de la Société en conséquence.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux membres, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle d'un des gérants ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature sont délégués.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de révoquer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société: Monsieur Géza Széphalmi, Monsieur Robert Wickham et Monsieur Gregory Wilkins.

Cinquième résolution

L'associée unique donne décharge aux gérants sus-mentionnés pour leurs mandats respectifs.

Sixième résolution

L'associée unique décide de nommer Monsieur Todd Andrew Cowan, administrateur de sociétés, demeurant à Ostrom utca 15, 1015 Budapest, Hongrie, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Kalathas, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2003, vol. 877, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Redange/Attert, le 24 juillet 2003.

M. Lecuit.

(042044.3/239/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

TriGranit FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.224.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 24 juillet 2003.

M. Lecuit.

(042047.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

VINALA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 86.583.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05842, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(041991.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

S.A.P.P.L.A., SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS ET DE PLACEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.550.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG07039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Signature.

(043033.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

S.A.P.P.L.A., SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS ET DE PLACEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.550.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG07036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Signature.

(043035.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

S.A.P.P.L.A., SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS ET DE PLACEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.550.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG07045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Signature.

(043031.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

EXCLUSIVE BELGE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 38.863.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05839, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(041994.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

ISRAEL 2000 MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 47.223.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06805, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

F. Waltzing / P. Visconti

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(041997.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

F & C PORTFOLIOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.570.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 2003, le Conseil d'Administration de la SICAV F&C PORTFOLIOS FUND a décidé d'affecter les résultats de la façon suivante:

«Approbation a été donnée aux comptes annuels, au rapport de gestion du Conseil d'Administration et au rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice social terminé le 31 mars 2003. Les revenus à distribuer, d'un montant de EUR 2.030.257,06 destinés aux actionnaires du portefeuille F&C European High Yield Bond, seront versés le 7 août 2003. Les revenus à distribuer, d'un montant de USD 73.653,88 destinés aux actionnaires du portefeuille F&C Global Emerging Markets Portfolio, seront versés le 7 août 2003. Les revenus à distribuer, d'un montant de EUR 41.350,- destinés aux actionnaires du portefeuille F&C Pacific Equity, seront versés le 7 août 2003. Les revenus à distribuer, d'un montant de EUR 712.311,81 destinés aux actionnaires du portefeuille F&C European Corporate Bond, seront versés le 7 août 2003. Les revenus à distribuer, d'un montant de EUR 323.257,18 destinés aux actionnaires du portefeuille F&C Global Real Estate Securities, seront versés le 7 août 2003. Pour la période close le 31 mars 2003, les autres portefeuilles dans le fonds ne disposent pas de revenus nets sur investissements à distribuer.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06811. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041999.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

ROSENBERG MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 30.311.

Le Conseil d'Administration a approuvé la décision par résolution circulaire datée du 21 mai 2003:

D'accepter la nomination de Mr Kenichi Shimbashi en tant qu'administrateur de la société à la place de Mr Yasuaki Fukui qui a démissionné. Cette décision sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui aura lieu le 5 septembre 2003.

Pour ROSENBERG MANAGEMENT S.A.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042021.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

TECHNO PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 64.007.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05833, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature
Administrateur-Délégué / Administrateur

(042028.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

ARKON FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 76.287.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

A. Lorang
Avocat

(042045.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

INVESTITIONSGESELLSCHAFT DER ARDENNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 55.737.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05440, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

A. Lorang
Avocat

(042052.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

E.H.S.I. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 64.688.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05430, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

A. Lorang
Avocat

(042061.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

IMMOBILIERE DE L'ALZETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 68.018.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05436, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

A. Lorang
Avocat

(042063.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

EUROPEAN ELECTRONICS AND ENGINEERING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 20.616.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2003

Affectation du résultat: la perte de EUR 16.392,47 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(042081.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

ELEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 21.774.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06575, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 3 juillet 2003

AFFECTATION DU RESULTAT

- Affectation à la réserve légale (5%)	163,35 EUR
- Bénéfice à reporter	3.103,59 EUR
- Bénéfice de l'exercice	3.266,94 EUR

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(042088.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

GENERALE DE MECANIQUE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 73.783.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05438, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

A. Lorang

Avocat

(042112.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

BRI S.A., Société Anonyme.

Capital social: 259.160,- EUR.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 54.226.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 5 mai 2003

7. L'Assemblée constatant la fin du mandat du commissaire au compte, décide de renouveler le mandat du commissaire au compte jusqu'à la prochaine Assemblée générale qui délibérera sur les comptes annuels de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2008.

Monsieur Philippe Richelle, demeurant à Fauvillers-Belgique.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01948. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042266.3/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

SUNNY SIDE UP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3591 Dudelange, 108, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 69.018.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement en date du 13 mai 2003 à 11.00 heures à Dudelange

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Fabienne Demarcin qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-François Chaumont et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric De Goldschmidt-Rothschild.

Le Président constate que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée. Par conséquent, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste qui restera annexée à ce document.

L'assemblée générale ordinaire, étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

L'ordre du jour est le suivant:

1. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.
2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Exposé

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale accepte la démission de son poste de commissaire aux comptes, avec décharge pleine et entière, de Monsieur Jean-Pierre Hubot, demeurant à boulevard Prince Henri, 43 à L-1724 Luxembourg.
2. L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes Madame Dominique Henrard, employée privée, demeurant à rue de la Vallée, 108 à L-3591 Dudelange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 12.00 heures.

F. Demarcin / J.-F. Chaumont / F. De Goldschmidt-Rothschild
Président / Secrétaire / Scrutateur

Liste de présences à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement tenue en date du 13 mai 2003 à 11.00 heures à Dudelange

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions détenues</i>	<i>Présents ou représentés</i>	<i>Signature</i>
Fabienne Demarcin	1.249	présente	Signature
Luc David	1	présent	Signature
Total (100%).....	1.250		

F. Demarcin / J.-F. Chaumont / F. De Goldschmidt-Rothschild
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03603. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042129.3/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

FMC TRUST FINANCE S.A R.L. LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 62.969.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date 3 février 1998, acte publié au Mémorial C n° 325 du 8 mai 1998.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05928, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FMC TRUST FINANCE S.A R.L. LUXEMBOURG

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(042396.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

INLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8005 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 34.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05428, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Signature.

(042436.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

INLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8005 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 34.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05429, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Signature.

(042443.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

INLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8005 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 34.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05441, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Signature.

(042451.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

INLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8005 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 34.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05431, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Signature.

(042446.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

FRAGRANCE RESOURCES INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 81.420.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05351, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(042289.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

FRAGRANCE RESOURCES INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 81.420.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05352, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(042293.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

ALL TELECOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.013.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06397, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(042204.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

P.A. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 55.164.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG07106, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

PA INVESTMENTS S.A.

Signature

(042235.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

SODEPROMET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.888.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04382, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(042243.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

SDB FINANZIARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 55.327.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06529, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(042331.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

SDB FINANZIARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 55.327.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06534, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(042325.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

BEAUTY' FULL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 94.611.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trois juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Madame Nicole Le Pan, employée EDF, demeurant au 7, rue de la Céramique, F-57100 Thionville;
- 2.- Monsieur Philippe Claude Wilhelm, employé EDF, demeurant au 7, rue de la Céramique, F-57100 Thionville.

Les comparants ci-avant nommés sub 1 et sub 2 sont tous les deux ici représentés par:

Maître Guillaume Lochard, avocat à la cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations lui données à Thionville (France), le 23 juin 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'esthétique cosmétique ainsi que la vente de produits de la branche.

La société a également pour objet la prestation de séances de soins.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BEAUTY' FULL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Nicole Le Pan, préqualifiée, quatre-vingts parts sociales	80
2.- Monsieur Philippe Claude Wilhelm, préqualifié, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ neuf cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 19-21, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.

2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Nicole Le Pan, employée EDF, demeurant au 7, rue de la Céramique, F-57100 Thionville.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- La gérante prénommée pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux (2) des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire des comparants a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Lochard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2003, vol. 877, fol. 86, case 7. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juillet 2003.

J.-J. Wagner.

(042764.3/239/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

SOTEL, Société coopérative.

Siège social: L-4321 Esch-sur-Alzette, 4, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 942.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2000 ainsi que les documents s'y rapportant, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07174, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOTEL

Société Coopérative

Signature

(042365.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

SOTEL, Société coopérative.

Siège social: L-4321 Esch-sur-Alzette, 4, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2001 ainsi que les documents s'y rapportant, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07166, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOTEL

Société Coopérative

Signature

(042363.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

SOTEL, Société coopérative.

Siège social: L-4321 Esch-sur-Alzette, 4, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 tels qu'approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2002 ainsi que les documents s'y rapportant, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07169, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOTEL

Société Coopérative

Signature

(042359.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

SOTEL, Société coopérative.

Siège social: L-4321 Esch-sur-Alzette, 4, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 tels qu'approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2003 ainsi que les documents s'y rapportant, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07171, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOTEL

Société Coopérative

Signature

(042357.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

EURAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 25.188.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07371, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Signature / Signature

Administrateur A / Administrateur B

(042321.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

COMPAGNIE D'UZARU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 94.612.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trois juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

COMPAGNIE DE L'AURETTE, une société par actions simplifiée de droit français, établie et ayant son siège social au 89, rue Taitbout, F-75009 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 448 567 909.

représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 juin 2003, laquelle procuration, signée par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme.

Il est formé une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des statuts.

Art. 2. Dénomination.

La Société prend la dénomination sociale de COMPAGNIE D'UZARU.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant.

Le gérant pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où le gérant le jugera utile.

Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Le gérant peut décider d'émettre des emprunts obligataires, sous quelque monnaie qu'il décidera, dans les limites permises par la loi.

Le gérant déterminera la nature, le prix, les taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions ayant trait à une telle émission.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 7. Modification du capital social.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance.

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs.

Le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société.

En cas de nomination d'un gérant unique, la Société sera engagée par la signature individuelle du gérant.

En cas de nomination de plusieurs gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 15. Evénements atteignant la gérance.

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Responsabilité de la gérance.

Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le gérant aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Art. 18. Décisions.

Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par le gérant au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 19. Commissaire aux comptes.

Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 20. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Bilan.

Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915.

Art. 22. Répartition des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés, sans préjudice du pouvoir du gérant de procéder, dans les limites permises par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 23. Dissolution. Liquidation.

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Toutes les cinq cents (500) parts ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

Associée	Nombre de parts sociales	Capital souscrit (EUR)
COMPAGNIE DE L'AURETTE, prémentionnée, cinq cents	500	
douze mille cinq cents		12.500,-
Total: cinq cents	<hr/> 500	
Total: douze mille cinq cents		<hr/> 12.500,-

La somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).
Est nommé gérant pour une durée illimitée:

Monsieur Jean-Joseph Wolter, avocat, demeurant au 11, avenue Guillaume, L-2016 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le gérant se voit confié les pouvoirs prévus à l'article 14 des statuts de la Société.

2. Le siège social est fixé au 11, avenue Guillaume, L-2016 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Gauzès, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2003, vol. 877, fol. 86, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juillet 2003.

J.-J. Wagner.

(042765.3/239/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

INVESTMENT AND TRUST CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 66.822.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06950, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(042324.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

INVESTMENT AND TRUST CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 66.822.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06955, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(042328.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

FROG S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.976.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2003

- Les démissions de Messieurs Roberto Stocco et Daniele Macchion en tant que liquidateurs de la société sont acceptés et décharge leur est donnée. Est nommé liquidateur en remplacement:

Monsieur Zani Lanfranco avec adresse à Via Giotto n° 34, Castelfranco-Veneto, Italie, né le 28 septembre 1941 à Vernasca (IT).

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

FROG S.A. (en liquidation)

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG06001. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042552.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

ARCELOR FCS COMMERCIAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 2.050.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002 tel qu'approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2003 ainsi que les documents s'y rapportant, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07158, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARCELOR FCS COMMERCIAL

Société Anonyme

Signature

(042355.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

TECNIMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 59.602.

—
Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 65.477, avec siège à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de la société à responsabilité limitée DELOITTE & TOUCHE, dont le mandat a été révoqué.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour *TECNIMONT INTERNATIONAL S.A.*

KPMG Financial Engineering, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05872. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042419.3/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

FINSTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.918.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG07026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Signature.

(043039.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

FINSTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.918.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG07032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Signature.

(043037.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

FINSTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.918.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG07028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Signature.

(043041.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.856.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05709, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juin 2003.

ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT

U. Göbel

(043065.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.856.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05706, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juin 2003.

ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT

U. Göbel

(043061.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.856.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05702, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juin 2003.

ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT

U. Göbel

(043058.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.856.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05697, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juin 2003.

ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT

U. Göbel

(043056.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.
